

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date de révision : 09/02/2023 Remplace la fiche : 09/02/2023 Indice de révision : 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : FIRZYM BRASS POUDRE UFI : R93F-G7R9-GS0M-QF2N

Code de produit : 126

Type de produit : Produit commercial

Groupe de produits

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Industriel, Produit pour usage professionnel.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Titre	Descripteurs d'utilisation	Raison
Ne convient pas pour un usage grand public		

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FIRCHIM FRANCE SAS

ZA de la Glèbe - BP 262 - Savignac 12202 Villefranche de Rouergue cedex

FRANCE

T 05 65 81 16 37

contact@firchim.fr - www.firchim.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Europe	The European emergency number		112	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
France	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Eye Dam. 1 H318

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP



GHS05

CLP Mention d'avertissement : Danger

Contient : SODIUM CARBONATE PEROXIDE, subtilysine Mentions de danger (Phrases H) : H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (Phrases P) : P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
carbonate de sodium	N° CAS: 497-19-8 N° CE (EINECS): 207-838-8 N° Index UE: 011-005-00-2 N° REACH: 01-2119485498-19	60 - 70	Eye Irrit. 2, H319
SODIUM CARBONATE PEROXIDE substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 15630-89-4 N° CE (EINECS): 239-707-6 N° REACH: 01-2119457268-30	20 - 30	Ox. Sol. 2, H272 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1034 mg/kg) Eye Dam. 1, H318
hydroxyde de sodium; soude caustique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 1310-73-2 N° CE (EINECS): 215-185-5 N° Index UE: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892-27	0,1 – 0,5	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

subtilysine	N° CAS: 9014-01-1	0,01 - 0,05	Acute Tox. 4 (par voie orale),
	N° CE (EINECS): 232-752-2		H302 (ATE=1800 mg/kg de poids
	N° Index UE: 647-012-00-8		corporel)
			Skin Irrit. 2, H315
			Eye Dam. 1, H318
			Resp. Sens. 1, H334
			STOT SE 3, H335
			Aquatic Acute 1, H400 (M=10)
			Aquatic Chronic 2, H411

Limites de concentration spécifiques: Nom Identificateur de produit Limites de concentration spécifiques				
	N° CE (EINECS): 215-185-5	(0,5 ≤C < 2) Skin Irrit. 2, H315		
	N° Index UE: 011-002-00-6	(2 ≤C < 5) Skin Corr. 1B, H314		
	N° REACH: 01-2119457892-27	(5 ≤C ≤ 100) Skin Corr. 1A, H314		

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers secours	: INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU
	FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.
Après inhalation	: Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre
	au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Consulter un médecin si les difficultés
	respiratoires persistent.
Après contact avec la peau	: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Enlever vêtements et
	chaussures contaminés. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Après contact avec les yeux	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30
	minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Ôter les lentilles de contact, si cela
	est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
Après ingestion	: Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Faire boire de l'eau.
	Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

contact avec les yeux
 : Corrosif pour les yeux. Provoque de graves brûlures. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.

Agents d'extinction non appropriés : Aucun(e).

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Mesures générales : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits

chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment

équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.

Equipements de protection particuliers des

pompiers

Autres informations

: Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits

chimiques.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des

yeux/du visage. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les

yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités

locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Faire évacuer la zone dangereuse.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des

yeux/du visage. Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités

locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits

incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié.

Supprimez les fuites, si possible, sans risque pour le personnel.

Procédés de nettoyage : Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et

étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau .

Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés.

Autres informations : Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un

spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les

réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

09/02/2023 (Date de révision) FR - fr 4/14

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire l'exposition aux poussières. Eviter toute exposition inutile. Ne pas respirer les poussières. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Lavage fréquent des sols et équipements. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité.

Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du

produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Prendre les précautions adéquates pour éviter le soulèvement de poussières. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant

des risques d'exposition.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans l'emballage

d'origine fermé. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Conserver à l'abri de

l'humidité. Conserver à l'écart des : Acides.

Température de stockage : 0 – 40 °C

Matériaux d'emballage : Recommandés : matières plastiques spécifiques (PVC - PE), verre, polyester stratifié,

acier revêtu. Acier inoxydable.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

carbonate de sodium (497-19-8) France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle VLEP applicable pour un produit solide Remarque (FR) Poussière réputée sans effet spécifique (autres 5 mg/m³ particules, non classifiées par ailleurs) (alvéolaire) Poussière réputée sans effet spécifique (autres 10 mg/m³ particules, non classifiées par ailleurs) (inhalable) **SODIUM CARBONATE PEROXIDE (15630-89-4)** France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle VME (OEL TWA) 5 mg/m³ Fraction alvéolaire; 10mg/m3: Fraction inhalable Remarque (FR) Poussières réputées sans effet spécifique

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)			
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	Sodium (hydroxyde de)		
VME (OEL TWA)	2 mg/m³		
Remarque (FR) Valeurs recommandées/admises			
Référence réglementaire Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)			

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4. DNEL et PNEC

SODIUM CARBONATE PEROXIDE (15630-89-4)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	Effets locaux	12,8 mg/cm ²	
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Court Terme	Effets locaux	12,8 mg/cm ²	
PNEC (Eau)			
PNEC eau douce	0,035 mg/l		
PNEC eau de mer	0,035 mg/l		
PNEC intermittente, eau douce	0,035 mg/l		
PNEC intermittente, eau de mer	NEC intermittente, eau de mer 0,035 mg/l		
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	16,24 mg/l		

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Hygiène industrielle:

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Vêtements de protection. Gants. Lunettes de protection. Masque anti-poussières/-aérosol avec filtre type P2.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878









8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

- protection des yeux:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

- protection des yeux					
Type Champ d'application Caractéristiques Norme					
Lunettes de sécurité, Masque facial	Poussières	avec protections latérales			

8.2.2.2. Protection de la peau

- protection de la peau:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

- protection des mains:

Gants de protection ne sont pas exigés mais ils sont conseillés pour prévenir la sécheresse et l'irritation.

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

- protection respiratoire:

Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser un masque anti-poussières/anti aérosols type P2

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Risques thermiques:

En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide Couleur : Blanc(he). Aspect : Microbilles. Odeur : Pas disponible Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de solidification : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Inflammabilité : Pas disponible Limites d'explosivité : Non applicable Limite inférieure d'explosion : Non applicable Limite supérieure d'explosion : Non applicable Point d'éclair : Non applicable Temp. d'autoinflammation : Non applicable Point de décomposition : Pas disponible : Pas disponible pH pur pH à 1% dans l'eau distillée : $10.8 \pm 0.5 (20$ °C) Viscosité, cinématique : Non applicable Solubilité : Pas disponible : Pas disponible Log Kow Pression de la vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Densité : Pas disponible Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Non applicable Taille d'une particule : 250 — 1000 μm Distribution granulométrique : Pas disponible Forme de particule : Pas disponible Ratio d'aspect d'une particule : Pas disponible État d'agrégation des particules : Pas disponible État d'agglomération des particules : Pas disponible Surface spécifique d'une particule : Pas disponible Empoussiérage des particules : Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

d'hydrogène

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé.

carbonate de sodium (497-19-8)			
Administration orale (rat) DL50	2800 mg/kg		
Administration cutanée (lapin) DL50	> 2000 mg/kg		
Inhalation (rat) CL50	2300 mg/m³		
SODIUM CARBONATE PEROXIDE (15630-89-4)			
Administration orale (rat) DL50	1034 mg/kg		
Administration cutanée (lapin) DL50	> 2000 mg/kg		

1,145 mg/l/4h pour le carbonate de sodium et 0.17mg/l/4h pour le péroxyde

hvd	roxvde (de sodium	; soude cau	istique (1310-73-2)

Administration cutanée (lapin) DL50 1350 mg/kg effets corrosifs

subtilysine (9014-01-1)

Inhalation (rat) CL50

Administration orale (rat) DL50	1800 mg/kg	
Administration cutanée (lapin) DL50	> 2 ml/kg	
Inhalation (rat) CL50	0,8 mg/l/4h	

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Informations relatives aux CMR:

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

: Non classé

(STOT) (exposition unique)

subtilysine (9014-01-1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

09/02/2023 (Date de révision) FR - fr 9/14

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

carbonate de sodium (497-19-8)		
CL50-96 h - poisson	300 (300 – 320) mg/l Bluegill Sunfish	
CE50-48 h - Daphnies	200 (200 – 227) mg/l Ceriodaphnia dubia	
SODIUM CARBONATE PEROXIDE (15630-89-4)		
CL50-96 h - poisson	70,7 mg/l Pimephales promelas	
CE50-48 h - Daphnies	4,9 mg/l Daphnia pulex	
NOEC chronique poisson	7,4 mg/l Pimephales promelas (96h)	
NOEC chronique crustacé	2 mg/l Daphnia pulex (48h)	
hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)		
CL50-96 h - poisson	35 – 189 mg/l	
CE50-48 h - Daphnies	40,4 mg/l Ceriodaphnia sp.	
subtilysine (9014-01-1)		
CL50-96 h - poisson	8,2 mg/l Truite arc-en-ciel	
CE50-48 h - Daphnies	0,17 mg/l Daphnia magna	
CE50-72 h - algues	0,8 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata	
NOEC chronique algues	0,041 mg/l , /72h Pseudokirchneriella subcapitata	

12.2. Persistance et dégradabilité

BASO BIONIL PER		
DCO-valeur	110 mg O2/g	
carbonate de sodium (497-19-8)		
Persistance et dégradabilité	Non pertinent. (produit inorganique).	
SODIUM CARBONATE PEROXIDE (15630-89-4)		
Persistance et dégradabilité	Non pertinent. (produit inorganique).	
hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)		
Persistance et dégradabilité	Non pertinent. (produit inorganique).	
subtilysine (9014-01-1)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation

carbonate de sodium (497-19-8)		
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.	
SODIUM CARBONATE PEROXIDE (15630-89-4)		
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.	
hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)		
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.	
subtilysine (9014-01-1)		
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas être bioaccumulable.	

12.4. Mobilité dans le sol

BASO BIONIL PER	
Tension superficielle [N/m]	43,5 N/m (20°C); sol. 1%
carbonate de sodium (497-19-8)	
- sur le sol	Produit s'infiltrant facilement dans le sol.
hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
- sur le sol	Produit s'infiltrant facilement dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination du	: Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. L'élimination doit
produit/de l'emballage	être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à
	la décharge, ni être évacué dans les égoûts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou
	les rivières.
Recommandations d'évacuation des eaux usées	: Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.
Recommandations d'élimination des emballages	s : Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit
	d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.
Indications complémentaires	: L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de
	prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être
	effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage	
Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement	
Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles	,

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport

: Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:	
Composant	%
agents de blanchiment oxygénés	15-<30%
subtilysine	
Amylase, α-	

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Chapitres modifies:			
Tous les chapitres.			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]	Modifié	
	Conseils de prudence (Phrases P)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (Phrases H)	Modifié	

Autres données

 Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Texte intégral des phrases H- et EUH-:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H- et EUH-:	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Ox. Sol. 2	Matières solides comburantes, catégorie 2
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

FDS FIRCHIM FRANCE

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.